

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

À Mesdames et Messieurs les élèves
de l'École de maturité gymnasiale
Par l'entremise de leur Direction

Lausanne, le 11 mai 2020

Réouverture des établissements de l'enseignement postobligatoire dès le 8 juin 2020

Mesdames, Messieurs,
Chères et Chers élèves de l'École de maturité gymnasiale,

Dans sa communication du 16 avril dernier, le Conseil fédéral prévoit d'autoriser la reprise de l'enseignement en classe pour les établissements de l'enseignement postobligatoire dès le 8 juin prochain. Cette annonce fait partie d'un plan d'assouplissement par étapes du semi-confinement assorti de mesures de protection adéquates pour notre pays et pour notre canton. Du point de vue sanitaire, les autorités fédérales prévoient cette réouverture des classes ensuite de celles de l'enseignement obligatoire. Une grande partie d'entre vous sont, en effet, d'ores et déjà majeur-e-s et, à ce titre, votre retour en classe fait l'objet d'une attention sanitaire différente de celui des enfants plus jeunes qui sont apparemment moins susceptibles d'être atteints par le virus et/ou vecteurs de celui-ci.

Voir nos écoles professionnelles et nos gymnases redevenir des lieux d'étude et de vie est une très bonne nouvelle et nous pouvons nous en réjouir. Je suis cependant consciente que cette rentrée particulière s'accompagne d'incertitudes et peut générer des inquiétudes. Par ce courrier, je souhaite vous présenter les premières orientations et principes en fonction desquels l'enseignement postobligatoire sera organisé dès le 8 juin 2020, ainsi que les conditions de promotion, de certification voire de réorientation auxquelles vous serez soumis-es s'agissant de cette année scolaire 2019 – 2020. Ces conditions sont, pour une partie, régies par des décisions fédérales et intercantionales, et pour l'autre par une décision du Département. Si vous souhaitez plus de détails sur ces textes, je vous invite à consulter le site www.vd.ch/coronavirus-enseignement ou à contacter la direction de votre établissement.

Retour en classe dès le 8 juin 2020

- Jusqu'au 6 juin 2020, l'enseignement à distance se poursuit pour tou-te-s les élèves de l'enseignement postobligatoire. Durant cette période, il n'y a pas de reprise des cours en classe, même par petits groupes. Les seules rencontres entre élèves et enseignant-e-s qui se déroulent dans les bâtiments des écoles professionnelles et des gymnases sont liées aux procédures de qualification de la formation postobligatoire, imposées par les ordonnances fédérales.
- **Dès le 8 juin et jusqu'au 3 juillet 2020**, l'enseignement en classe reprend pour tou-te-s les élèves dans les établissements du postobligatoire.
- Seul-e-s les élèves des classes terminales, qui ont obtenu leur titre ou qui ne souhaitent pas présenter d'examens aux mois d'août ou d'octobre 2020 sont autorisé-e-s à ne pas

revenir en classe. Cas échéant, leur établissement peut leur proposer des enseignements particuliers.

- Par anticipation des mesures sanitaires qui seront prochainement émises par l'OFSP, la reprise de l'enseignement en classe se fait par groupes d'élèves restreints. Les directions des établissements convoqueront les élèves selon ces modalités, dès le début du mois de juin 2020.
- Au terme de dix semaines d'enseignement à distance, l'objectif pédagogique de ce retour en classe est de permettre à chaque élève de renouer le lien pédagogique avec ses enseignant-e-s et d'atteindre les objectifs de fin d'année fixés par les plans d'étude. Il s'agit donc bien de consolider les acquis de l'enseignement à distance, d'aplanir les écarts qui existeront obligatoirement entre élèves et de vous donner à tou-te-s les moyens d'envisager sereinement la reprise des cours à la rentrée 2020 – 2021.
- A ce titre et à l'exception des procédures de qualification imposée au niveau fédéral et des examens d'admission, **aucune évaluation notée n'a lieu jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019 – 2020.**
- L'enseignement à distance n'est maintenu au-delà du 8 juin 2020 que pour les élèves qui, pour des raisons de santé attestées par un certificat médical, ne pourraient pas participer à un enseignement en classe

Les directions de vos établissements respectifs vous communiqueront, d'ici au début du mois de juin, toutes les indications pratiques nécessaire à votre retour en classe.

Mesures sanitaires

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) n'ont pas encore publié le texte relatif au plan de protection sanitaire pour la réouverture des établissements de l'enseignement postobligatoire. Nous pouvons cependant d'ores et déjà annoncer, sans grand risque de nous tromper – les élèves du postobligatoire étant de jeunes adultes – qu'il préconisera le respect d'une distanciation sociale et spatiale entre les élèves comme entre les élèves et leurs enseignant-e-s.

Nous vous communiquerons les directives relatives à l'ensemble des mesures de protection sanitaires que nous devons suivre dans ce cadre dès que les textes fédéraux seront publiés.

Conditions de promotions, généralités

De façon générale et dans le cadre des décisions prises en la matière par les autorités fédérales et intercantonales, le DFJC a assoupli les conditions de promotion, de certification et de réorientation en suivant deux principes : le respect de l'égalité des chances et l'atténuation de l'effet de la pandémie sur le cursus des élèves. C'est pourquoi il a notamment pris la décision suivante qui s'applique à toutes les voies de formation de l'enseignement postobligatoire :

- tou-te-s les élèves en situation d'échec et considéré-e-s comme des « *cas limites* » seront promu-e-s, passeront leur année ou obtiendront leur titre au lieu de voir leur situation évaluée par la conférence des maîtres ou, cas échéant, le conseil de direction ;
- par ailleurs, en dehors de ces « *cas limites* », les élèves en échec peuvent se prévaloir de « *circonstances particulières* » pour être promu-e-s, à leur demande et sur préavis du

conseil de classe. Dans l'examen de leur situation, le conseil de classe et la conférence des maîtres ou, cas échéant, le conseil de direction se fonderont sur une analyse globale et détaillée de la situation de l'élève.

Conditions de promotion pour les élèves des classes de l'École Maturité gymnasiale (EM)

Les informations qui vous sont données ci-après sont aussi complètes et précises que possible. Si vous avez des questions, néanmoins, n'hésitez pas à prendre contact avec la direction de votre établissement.

Promotion annuelle des classes non terminales

La promotion est obtenue sur la base du calcul usuel des notes annuelles.

Dans le calcul de la moyenne annuelle, il est tenu compte de tous les résultats obtenus jusqu'au 13 mars inclus.

En cas d'échec de l'année scolaire 2019 – 2020, l'élève peut refaire son année en 2020 – 2021 avec le statut qui était le sien en août 2019.

Aucun échec définitif n'est prononcé pour l'année scolaire 2019-2020.

Promotion annuelle et certification des classes terminales

En raison de la situation sanitaire, la session d'examens de maturité gymnasiale de juin 2020 n'a pas lieu dans le canton de Vaud.

La promotion est obtenue sur la base du calcul usuel des notes d'année terminale.

Les notes de maturité sont calculées sur la base de tous les résultats obtenus jusqu'au 13 mars 2020 inclus. Il est également tenu compte de la note du Travail de maturité (TM) dans ce calcul.

Un-e élève qui n'obtient pas sa maturité en fonction de ces critères – y compris un-e élève dont le statut était celui d'élève doublant-e durant l'année scolaire 2019 – 2020 – peut également décider de refaire son année. Elle ou il conserve alors le statut qui était le sien en août 2019.

Dans le cas où un Travail de maturité (TM) n'aurait pas pu être défendu oralement avant le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, seul le processus de réalisation et le document écrit sont évalués.

Un-e élève qui n'obtient pas sa maturité gymnasiale au terme de la procédure de qualification 2019 – 2020 peut présenter des examens au sens de l'art. 14, al. 1 ORM. En d'autres termes, l'élève présente une session d'examens complète (oraux et écrit). Cet examen a lieu au mois d'août 2020.

Pour un-e élève dont le statut pour l'année scolaire 2019-2020 était celui d'élève doublant-e, un échec à la session d'examen d'août 2020 signifie un échec définitif.

J'espère que ces informations répondent à une partie importante des nombreuses questions que vous vous posez. La direction de votre établissement se mettra en contact avec vous prochainement pour évoquer vos résultats et préciser plus concrètement encore les modalités de

cette rentrée du 8 juin prochain. Mon département et moi-même sommes convaincus que les mesures d'organisation que nous avons prises et que nous prendrons encore nous permettent à la fois une reprise sereine de l'enseignement en classe tout en respectant les exigences et la vigilance sanitaires indispensables pour continuer à faire face de manière responsable à la pandémie actuelle.

Notre système public de formation a démontré, ces dernières semaines, à quel point il est précieux et indispensable pour préparer votre avenir et donc celui de toute notre société. Après le défi du passage à l'enseignement à distance, nous allons, ensemble, vers une nouvelle étape : celle de parvenir à adapter une nouvelle fois nos écoles pour vous permettre d'avancer malgré la pandémie. Je suis pleinement consciente de l'effort conséquent que cette nouvelle étape représente pour vous toutes et tous. En ce sens, je tiens à vous adresser ma profonde reconnaissance.

En vous remerciant vivement pour votre précieuse collaboration et pour votre engagement, je vous transmets, Mesdames, Messieurs, chères et chers élèves, mes cordiaux messages.



Cesla Amarelle